



Accusé de viols de violences de menaces par mon ex petite amie

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010** à **14:42**

Bonjour, j'aurais besoin de renseignements car je suis revenu sur le 89 et mon affaire est dans le dpt du 46 lot (midi-pyrénées) ! Je suis accusé de viols sur mon ex pendant notre vie de couple entre 2006 et 2010 AVEC 4 enfants en commun ! de violences sur enfants de moins de 15 ans et de menaces réitérées de violences ! Je suis allé en gavage le 30 août 2010 et prolongation jusqu'à mardi soir et libéré à 18 H 05 par la gendarmerie de Figeac (46) sur décision du procureur de Cahors (46) M. Seguin ! Comment me défendre car sauf erreur les gendarmes ne me croient déjà pas et pas plus le procureur ! Pouvez-vous m'aider ? Merci d'avance

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:52**

[fluo]Vous devez, en toute urgence, prendre un avocat pénaliste ![/fluo] Lui seul pourra, avec les éléments du dossier, en contactant le procureur, la police, etc. savoir de quoi il retourne. Vous n'avez pas été déféré devant le juge d'instruction à l'issue de votre garde à vue, pas de mise en examen, ni incarcération. C'est signe que pour l'instant, ils n'ont pas ce qu'il faut pour ça. Mais ça ne veut pas dire que ça n'arrivera pas.

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010** à **17:20**

merci de votre réponse ! Cela me travaille grave car pour moi violer alors qu'on était en

concubinage est impensable !rnetre en gav et je dois me defendre mais ils etaient sur que j
etais coupable malgré mes refutations !rnils m ont dit on en reste là pour l instant mais on vous
oublie pas : ça peut vouloir dire quoi ?rnelle ne donne aucune nouvelle de nos enfants : que
puis-je faire de légal pour avoir des nouvelles ?rne je suis a environ 580 kms d elle maintenant :
moi à sens et elle a capdenac (46) !rna part l avocat pénaliste, que puis-je faire d' autre pour la
"contrer" légalement s' entend ?rnmerci de votre réponse !nmoralement suis touché !

Par **mimi493**, le **03/09/2010 à 18:34**

1) le viol n'a rien d'impensable en concubinage. Est-ce que vous estimiez que les relations
sexuelles étaient un du, que vous aviez le droit de l'y contraindre parce que vous viviez
ensemble ? Attention, à la façon dont vous dites les choses parce que ça peut amener des
conclusions.rnDans le cadre du concubinage, le viol est en plus aggravé, c'est aussi grave que
de violer un enfant. C'est un crime grave, c'est [fluo]passible de 20 ans de prison[/fluo]rnrn2)
Vous pouvez toujours faire une requête au jaf du domicile des enfants, pour établir vos droits
d'hébergement et la pension alimentaire. Tant qu'il n'y a pas de jugement vous donnant ces
droits, la mère ne vous laissera pas voir les enfants.rnrnMais de toute façon, ne faites rien
sans l'accord de votre avocat.

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010 à 18:46**

je ne l ai jamais contraint a quoi que ce soit suis sur de moi !rnme faire ça c grave pour moi
moralement!rnmerci de votre réponse rnc dur d etre enfermé comme un criminel

Par **mimi493**, le **04/09/2010 à 14:03**

C'est justement parce que c'est dur, que vous devez avoir un avocat pour vous défendre et
vous conseiller afin d'éviter de dire des sottises pouvant se retourner contre vous !